



Traité Erouvin

Michna 3 - Chapitre 10

הַקּוֹרֵא בַסֵּפֶר עַל הָאַסְקָפָה, נִתְגַּלְגַּל הַסֵּפֶר מִיָּדוֹ, גּוֹלָלוֹ אָצְלוֹ.
הֵיָה קוֹרֵא בְּרֹאשׁ הַגֵּג וְנִתְגַּלְגַּל הַסֵּפֶר מִיָּדוֹ, עַד שֶׁלֹּא הִגִּיעַ
לַעֲשֹׂרֶה טַפָּחִים, גּוֹלָלוֹ אָצְלוֹ; מִשֶּׁהִגִּיעַ לַעֲשֹׂרֶה טַפָּחִים, הוֹפְכוּ
עַל הַכְּתָב.

רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר: אִפְּלוּ אֵין מְסַלֵּק מִן הָאֶרֶץ אֶלָּא כִּמְלֵא הַחוּט,
גּוֹלָלוֹ אָצְלוֹ.

רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר: אִפְּלוּ בְּאֶרֶץ עֶצְמוֹ, גּוֹלָלוֹ אָצְלוֹ, שְׂאִין דָּבָר
מִשּׁוּם שְׁבוּת עוֹמֵד מִפְּנֵי כְּתִבִּי הַקֹּדֶשׁ.

[Si], lorsqu'une personne lit un livre sur le seuil [de sa maison], celui-ci s'est déroulé [par inadvertance], il lui est permis de l'enrouler à lui.

S'il lisait en haut d'un toit et que le livre s'est déroulé [par inadvertance] ; tant que son extrémité n'a pas pénétré les 10 paumes [se trouvant à proximité du sol], il lui est permis de l'enrouler à lui.

Lorsque celle-ci a pénétré les 10 paumes [se trouvant à proximité du sol], il doit retourner [le parchemin de telle sorte que] l'écriture soit face [au mur et laisser ce dernier ainsi].

Rabbi Yehoudah dit que même s'il n'est distant du sol que de l'épaisseur d'une aiguille, il lui est permis de l'enrouler à lui.

Rabbi Chim'on dit que même s'il touche le sol, il lui est permis de l'enrouler à lui, car aucun interdit d'ordre rabbinique concernant le Chabbat (Chevout) n'est effectif lorsqu'il s'agit [du respect] des Ecrits Saints.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions